EXEMPLE DE PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À ÉTABLIR UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT (article 53.7 LQE)

|  |
| --- |
| *Cet exemple de projet de résolution peut être utilisé si une municipalité régionale souhaite se prévaloir de la possibilité proposée au 2e alinéa de l’article 53.7 de la LQE et établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités régionales. Dans ce cas, la procédure d’adoption du PGMR prescrite par la LQE continue de s’appliquer, avec les adaptations nécessaires, à chacune des municipalités régionales parties à l’entente, sous réserve que la consultation publique prévue à l’article 53.13 de la LQE peut être conjointe.* |

Considérant que conformément à l’article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE), la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant que l’article 53.7 de la LQE prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s’entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que les NOMS DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES PARTIES À L’ENTENTE désirent réviser conjointement leurs plans de gestion des matières résiduelles;

En conséquence,

Il est proposé par ,

Appuyé par ,

Et résolu

Que la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE accepte d’établir un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la/les NOM(S) DE L’AUTRE OU DES AUTRES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES.